

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
 - Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0407-2023 en date du 18 décembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
 - Vu la correspondance en date du 1^{er} décembre 2023 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, les personnes suivantes :

Elus locaux

- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjointe du Teich,
- M. Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Peggy PREBOT, Auxiliaire de puériculture de classe normale, représentante du personnel,
- M. Anaël VIGNET, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Personnalités qualifiées :

- M. Manuel CORNEAU, Chef de pôle culturel,
- Mme Marie José MALEJAC, Cheffe de service, représentante du CNFPT.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Isabelle JAIS est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240424-AR-0132-2024-AR Date de réception préfecture : 25/04/2024
--